

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date de publication
31	14	4	13	14 novembre 2019	28 novembre 2019

**Présents** : M. BLANC, Maire ; M. MERCIER, Mme BONNEFOY, Mme MICHEL, M. GUINOT (à partir de la délibération n° 23), M. REBEYROL, Mme SERRE, Mme MORDANT, Mme VANNIEUWENHUYZE, M. GUEGUEN, M. MESEGUER, M. TINAT, Mme SVABEK, Maires-Adjoints ; Mme LANCELOT, M. GEORGES, Mme AUCLERT-BOURNIQUET, Mme LAUTREC, Mme FENOLL, M. DENIS, M. LASNIER (à partir de la délibération n° 2), M. LANTOINE, M. BARDEAU-FERRIEUX, Mme VASKOU, Mme MARTIN (jusqu'à la délibération n° 18), M. MOUSNY, Mme FELIX, M. GUERINEAU, Mme BIGUIER, M. FRAGNIER, Mme MADROLLES, M. LEFELLE, Mme LANGER, Conseillers Municipaux

**Absents** : Mme BERGERAULT, M. CIUP, Mme PELLERIN, Mme LIEVRE-GUINOT, Conseillers Municipaux

**Excusée sans pouvoir** : Mme SITTLER, Conseillère Municipale

**Absents excusés avec pouvoir** :

M. GUINOT	donne pouvoir à	Mme MICHEL (jusqu'à la délibération n° 22)
Mme PRENOIS	donne pouvoir à	Mme SVABEK
M. CHARPAGNE	donne pouvoir à	M. TINAT
M. DESGRANGES	donne pouvoir à	M. MERCIER
M. CHALON	donne pouvoir à	M. REBEYROL
M. LASNIER	donne pouvoir à	Mme FENOLL (délibération n° 1)
Mme BORGHI	donne pouvoir à	Mme LANCELOT
Mme LEGOUHY	donne pouvoir à	Mme BONNEFOY
Mme MARTIN	donne pouvoir à	Mme VANNIEUWENHUYZE (à partir de la délibération n° 19)
M. EPINETTE	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme MAGOT	donne pouvoir à	Mme VASKOU
Mme SINSOULIER	donne pouvoir à	M. LEFELLE
M. BEDIN	donne pouvoir à	Mme BIGUIER
Mme BESSARD	donne pouvoir à	Mme LANGER
M. CROTTE	donne pouvoir à	M. GUERINEAU

M. GUEGUEN et M. LEFELLE sont désignés comme secrétaires de séance

**Président de séance** : M. BLANC, Maire.

**N° : 43****Rapporteur : Martial REBEYROL****Nomenclature  
2.1.5**

**Site Patrimonial Remarquable du centre ville de Bourges  
Élaboration d'un nouveau plan de sauvegarde et de mise en valeur**

-----

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine codifiée aux articles L. 630-1 et suivants du Code du Patrimoine ;

Vu le décret en Conseil d'État du 20 juillet 1994 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2003 sollicitant la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2015 autorisant le transfert à la communauté d'agglomération de Bourges Plus de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de l'Agglomération au plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Bourges, riche d'un patrimoine architectural exceptionnel, a été une des premières communes de France où un secteur sauvegardé a été créé (18 février 1965), auquel a été adossé en 1994 un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur définissant les règles d'urbanisme applicables.

Or, depuis cette date, la Ville et tout particulièrement son centre ancien, a connu de profondes mutations. La conception de la mise en valeur du patrimoine, la perception des enjeux sociaux et économiques ne sont plus les mêmes. De plus, les matériaux et les solutions techniques de construction ont également connu des évolutions significatives. La nécessaire amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti et la lutte contre l'accroissement de la vacance du parc de logements rendent également nécessaire une refonte et une actualisation du cadre réglementaire.

Aussi, le document actuel ne répond plus aux enjeux de revitalisation de cette partie de la Ville et au programme d'actions que la Ville et l'Agglomération viennent de contractualiser dans le cadre de l'opération "Action Cœur de Ville ", d'où la nécessité de le réviser.

En 2016, la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a créé les Sites Patrimoniaux Remarquables qui sont appelés à se substituer aux Secteurs Sauvegardés.

Ces Sites Patrimoniaux Remarquables sont assimilés à des documents d'urbanisme. Aussi, il appartient désormais à l'Agglomération Bourges Plus de solliciter auprès de l'État la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable auquel sera adossé un nouveau Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

de solliciter la Communauté d' Agglomération Bourges Plus afin qu'elle engage l'élaboration d'un nouveau Site Patrimonial Remarquable sur la ville de Bourges et qu'elle en fasse la demande auprès de Madame la Préfète.

***Pour extrait conforme et certification d'affichage, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 28 novembre 2019***

Acte rendu exécutoire après  
dépôt électronique de la Préfecture le **26 NOV. 2019**  
Publication du **28 novembre 2019**

Pour le Maire et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

